



HAL
open science

Lyon et les soldats étrangers a la ville du XVI e au XVIIIe siècle. La question des privilèges militaires

Pierre-Jean Souriac

► To cite this version:

Pierre-Jean Souriac. Lyon et les soldats étrangers a la ville du XVI e au XVIIIe siècle. La question des privilèges militaires. Revue d'histoire de Lyon, 2015. hal-01586000

HAL Id: hal-01586000

<https://hal.science/hal-01586000v1>

Submitted on 12 Sep 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LYON ET LES SOLDATS ÉTRANGERS À LA VILLE
DU XVI^e AU XVIII^e SIÈCLE.
LA QUESTION DES PRIVILÈGES MILITAIRES

Pierre-Jean SOURIAC

Revue d'histoire de Lyon, 2015/1

En droit, du moins selon la tradition municipale, la ville de Lyon aurait dû être totalement exempte de toute présence militaire ne relevant pas de l'autorité du consulat. Par la charte de franchise obtenue de l'archevêque-comte Pierre de Savoie le 21 juin 1320, charte confirmée par l'autorité royale française lors d'une cérémonie officielle à l'Île-Barbe le 14 décembre 1336, les habitants de Lyon recevaient la responsabilité de la garde de leur ville¹. Ce caractère bien connu de la charte dite « sapaudine » n'était que le fruit d'un combat ancien des bourgeois lyonnais contre l'autorité comtale. Ce privilège allait encore s'affirmer et s'étendre au cours de la guerre de Cent Ans, tant la résistance collective des Lyonnais aux grandes compagnies, aux routiers et autres soudards au service des partis en présence forgea la conscience citadine de la ville en armes². La conséquence de ce privilège militaire était double. D'abord, les citadins lyonnais étaient en droit et en devoir de s'organiser pour défendre la ville et par corrélation le royaume. Lyon était considérée comme une place frontière avec la Savoie et l'Empire et sa puissance militaire servait tant ses propres intérêts que ceux du souverain français. Ensuite, en assumant cette charge militaire, les citadins se voyaient déchargés d'une partie des obligations liées à l'armée du roi, que ce soit le paiement des impôts pour sa solde ou tout type de garnison. En se chargeant de sa propre défense, la ville était déchargée des contraintes

¹ Eugène Courbis, *La Municipalité lyonnaise sous l'Ancien-Régime*, Lyon, 1900, p. 33-34.

² André Pelletier, Jacques Rossiaud, *Histoire de Lyon, des origines à nos jours*, Roanne, Horvath, 1990, p. 419.

matérielles et fiscales liées à l'entretien d'une armée royale devenue permanente depuis la fin de la guerre de Cent Ans.

Le présent article souhaite revenir sur ce privilège à l'aune des pratiques militaires régionales des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Pour qui connaît les archives de la ville, la question militaire semble omniprésente, que ce soit dans le contexte des guerres de Religion, des guerres d'Italie ou des conflits européens. Loger et nourrir le soldat, entretenir une garnison, lever une armée, les Lyonnais qui n'auraient dû avoir à administrer que leurs propres troupes semblent fréquemment mobilisés par le roi ou les chefs de guerre provinciaux pour prendre part à des conflits loin de leurs murs. La question qui se pose alors est celle d'un privilège urbain qui ne serait qu'une fiction au regard des nécessités du temps. La question est aussi de savoir si cette nécessité a imposé à la capitale des Gaules de devenir une ville de garnison. En explorant les pratiques militaires de la municipalité confrontées à la présence de l'armée royale, et des divers soldats étrangers à la ville, nous essayerons de comprendre la signification exacte de ses privilèges militaires, entre acceptation de contraintes et défense des libertés de la ville.

Situation lyonnaise et nécessités militaires

La question des privilèges militaires ne peut être traitée sans la confronter à la situation même de Lyon considérée comme une place frontière du royaume. En 1564, alors que le roi ordonnait la construction d'une citadelle en haut de la colline Saint-Sébastien, au niveau du boulevard de la Croix-Rousse actuel, un officier de justice de la sénéchaussée notait lors de l'inventaire des terrains préemptés pour ladite construction :

Le roy notre sire pour la seurete et deffence de ceste ville de Lion et pays circonvoysin qui est aujourd'huy l'une des frontieres de son royaulme [a] faict construire et ediffier une cytadelle en ladite ville de Lion et pour la construction d'icelle, iceluy sire [a] estécontrainct d'y comprendre et faire abatre plusieurs maisons, jardins et terres des habitants d'icelle qui estoyentaudedans, pres et joignant ladite citadelle lesquelles maisons par ordonnance dudit sieur auroientestéapreciees a la somme de trente ung mil trois cens quatre vingtztroys livres dix solz 10 deniers³.

³ Arch. mun. Lyon, EE 83, pièce volante n°3 : contrat de bail de Jérôme Ivergnogeu, 19 mars 1565.

Cet argument de la place frontière est récurrent dans l'identité de la ville, au moins jusqu'en 1601, suite au traité de Lyon qui rattache Bugey, Bresse, Gex et Valromey à la France, qui repousse ainsi la frontière à plusieurs dizaines de kilomètres à l'est⁴. À la fin du XVII^e siècle encore, l'intendant d'Herbigny présentait les murailles de Lyon en rappelant cette identité frontalière :

L'enceinte de la ville est bien plus grande que ne comporte le nombre des maisons et des habitans. Comme c'estoit une ville frontière avant que la Bresse fut au roy, elle a esté fortifiée et comme à l'occident et au nord elle est environnée de montagnes, il a fallu pousser les murailles jusque sur les hauteurs des montagnes, afin de n'en estre pas commandé. Tout ce vaste terrain est occupé par des jardins et par des vignes⁵.

Autre facteur conduisant à relativiser le privilège d'exemption militaire, sa situation sur les routes des principaux théâtres d'opération du XV^e au XVIII^e siècle. Lyon était sur la route italienne des armées du roi de France, que ce fût lors des campagnes du XVI^e siècle pour la conquête du Milanais et du royaume de Naples, ou lors de l'affrontement Bourbon-Habsbourg du XVII^e siècle, lorsqu'intervenir en Savoie, contrôler les cols alpins revenaient à fragiliser Espagne et Empire. Avec ses ponts sur la Saône et sur le Rhône, Lyon occupait une position stratégique, lieu de passage, lieu de rassemblement des troupes et base arrière dans laquelle les souverains prirent l'habitude de laisser la cour lors de leurs expéditions par-delà les monts. En mars 1494, Charles VIII passa avec l'ensemble de son armée à Lyon, soit près de vingt mille hommes qu'il finit de rassembler dans ses environs⁶. Il repassa l'année suivante lors de son retour, tout comme François I^{er} lors de la préparation de la campagne de 1515⁷. On pourrait citer l'essentiel des campagnes du XVI^e siècle, notamment celle de 1536 qui vit l'invasion de la Savoie par les armées françaises suivie d'une riposte de Charles Quint en Provence, le tout imposant une présence militaire durable entre Lyon et

⁴ Jules Baux, *Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex sous Charles-Emmanuel I^{er}*, Bourg-en-Bresse, Milliet-Bottier, 1852, 638 p.

⁵ Henri-François Lambert d'Herbigny, *Mémoires sur le gouvernement de Lyon (Lyonnais, Forez, Beaujolais)*, Roanne, Horvath, 1978, 122 p.

⁶ Pierre-Marie Gonon [éd.], *Séjours de Charles VIII et Loys XII à Lyon et sur le Rosne : juxta la copie des faits, gestes et victoires des roys Charles VIII et Loys XII*, Lyon, 1841, p. 6-10 : description de l'armée de Charles VIII en 1494.

⁷ Nicolas Le Roux, *1515, l'invention de la Renaissance*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 127 et suivantes.

Avignon⁸. Cette fonction de carrefour militaire ne s'estompa pas au XVII^e siècle, notamment lors des interventions françaises au cœur des Alpes, dont le célèbre « Voyage de Lyon » qui vit Louis XIII conquérir des lauriers à la bataille du Pas de Suse (10 mars 1630) mais manquer mourir à Lyon même d'une infection intestinale en septembre suivant. Entre 1628 et 1630, se succédèrent de nombreux passages de régiments de cinq cents à mille hommes allant grossir l'armée des Alpes ou celle en guerre contre les protestants révoltés vers Privas ou Alès⁹.

De tels passages de troupes avaient des implications lourdes pour la ville, et d'abord dans l'itinéraire de ces soldats au sein de la cité. Pour passer de France à Empire, les armées devaient entrer dans Lyon par Vaise, passer le pont de Saône, puis le pont du Rhône en traversant la presqu'île par la rue Mercière avant de sortir par le faubourg de la Guillotière. C'étaient toujours des passages à risque, les comportements de la soldatesque étant connus pour leurs excès et d'éventuels dérapages de la part d'une armée souvent mal payée et attirée par les richesses de la ville. Si cette dernière était exempte du logement de ces armées en ses murs, nous y reviendrons, les troupes restaient campées dans les environs et constituaient une menace potentielle toujours inquiétante. Les chefs de guerre profitaient d'ailleurs des rassemblements lyonnais pour opérer des montres de leurs soldats, c'est-à-dire des revues ordonnées pour paiement de solde et inspection. Entre octobre et novembre 1537, ce ne sont pas moins de douze compagnies d'ordonnance – la cavalerie lourde de l'armée royale – qui furent passées en revue devant Lyon, chacune comptant entre deux cent soixante-quinze et cinq cents hommes¹⁰. Dans le même esprit, lorsque le roi accompagnait ses armées, ce qui fut fréquent au XVI^e comme au XVII^e siècle, son arrivée nécessitait une entrée solennelle qui

⁸ Ce contexte militaire est l'objet du mémoire de master 1 de Julien Guinand, *Lyon et la guerre, 1536-1538*, mémoire de master 1, Université Jean-Moulin – Lyon 3, 2007. Voir aussi Pierre-Jean Souriac, « Les États de Languedoc face à la guerre dans la première moitié du XVI^e siècle », *Les Cahiers de la Méditerranée, actes du colloque, Crises et conflits en Méditerranée*, Nice, 17-19 mars 2005, n°71, juin 2006 [publication en ligne : <http://cdlm.revues.org/946>]. Sous un angle romancé, ce contexte est la toile de fond du livre de Claude Le Marguet, *Myrelingues la brumeuse : ou l'an 1536 à Lion sur le Rosne*, Lyon, Éditions des traboules, 2004 [première édition à Lyon en 1930], 462 p.

⁹ Florian Peyaud, *La Ville et la guerre : la vie militaire lyonnaise sous Louis XIII : 1627-1632*, mémoire de master 1, Université Jean-Moulin-Lyon 3, 2008, p. 152.

¹⁰ *Catalogue des actes de François I^{er}, roi de France*, Paris, 1900, t. 1-3, 7-8, cité dans Julien Guinand, *Lyon et la guerre, op. cit.*, p. 167.

mettait en scène grandeur du roi et fidélité de la ville autour de rituels souvent proches des défilés militaires.

Enfin, si cette pression liée au passage des troupes a pu s'estomper au XVIII^e siècle et le recul de l'enjeu alpin dans la géopolitique européenne, elle ne disparut pas pour autant et Lyon conserva son statut de carrefour militaire. Le 31 décembre 1701 par exemple, Louis XIV ordonnait de conduire à Lyon les soldats détachés de divers régiments qui devaient composer l'armée d'Italie. Une fois aux abords de la ville, ils recevraient des instructions pour constituer leur unité et partir ensuite sur les terrains d'opération¹¹. On retrouve ce même type de circulation de troupes avec la mise en place du régiment du Lyonnais au XVII^e siècle¹² et tout au long du XVIII^e siècle, avec les tentatives de conscriptions locales grâce à la milice¹³.

À côté d'un souverain imposant une présence militaire à la ville en raison de l'intérêt géostratégique qu'il lui porte, il ne faut pas sous-estimer le rôle des Lyonnais eux-mêmes dans la venue des soldats. Si de tels cas de figure sont rares, ils ne sont pas inexistants, notamment au temps des guerres de Religion. En mai 1562, au cours de la première de ces guerres, un coup de main protestant vit la municipalité changer de parti et quitter l'obéissance au roi pour suivre les huguenots de Louis de Condé¹⁴. Ce basculement partisan dura plus d'une année, de mai 1562 à juillet 1563, et fut le fruit du militantisme d'un milieu protestant lyonnais très actif qui réussit l'exploit de mettre en coupe réglée une ville à majorité catholique. Si le coup de force fut le fait des réseaux réformés lyonnais, la domination durable du parti sur la ville vint de l'entrée quelques jours plus tard de l'armée du baron des Adrets. Ce dernier, natif du Dauphiné, s'était taillé une réputation de solide chef de guerre au cours des semaines précédentes et sa venue à Lyon ne faisait que conforter sa domination militaire sur le Sud-Est du royaume¹⁵. Les exactions

¹¹ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 2 : lettre du roi, 31 décembre 1701.

¹² André Bleton, « Le régiment du Lyonnais », *Revue d'histoire de Lyon*, t. II, 1903, p. 169-180 ; Général Susane, *Histoire de l'infanterie française*, Paris, Dumaine, 1876, t. 3, p. 289-313.

¹³ Arch. mun. Lyon, EE 91 : ensemble de pièces concernant la milice.

¹⁴ Yves Krumenacker (dir.), *Lyon 1562, capitale protestante*, Lyon, Olivétan, 2009, p. 156 ; Eulalie Sarles, *L'Occupation protestante de Lyon en 1562 et ses suites*, mémoire de Master 1, Université Jean-Moulin-Lyon 3, 2008.

¹⁵ Jean-Marie Constant, *Les Français pendant les guerres de Religion*, Paris, Hachette, 2002, p. 17 et suivantes.

qu'il laissa faire ou qu'il ordonna dans la ville comme la destruction d'un certain nombre d'édifices religieux, son comportement souvent sanguinaire au combat comme lors du siège de Montbrison en juillet 1562 et ses tractations occultes avec certains catholiques le rendirent gênant pour son parti qui finit par le destituer au profit de Jean de Parthenay-Larchevêque seigneur de Soubise (1513-1566). Il s'agissait d'un autre seigneur protestant, tout aussi extérieur à Lyon que des Adrets et pourvu dès l'été 1562 du commandement militaire sur la ville et sa région¹⁶. La cité était alors en guerre et les Lyonnais par le biais de leurs consuls acceptaient de transiger avec leurs privilèges tant ils avaient besoin d'aide pour tenir leurs murs. Si l'église Saint-Just fut rasée car se trouvant hors les remparts et risquant d'offrir à l'assiégeant un poste avancé trop près des murailles, le pré de Bellecour fut quant à lui réquisitionné aux dépens de l'abbaye d'Ainay pour y établir les soldats, y tenir les montres et en faire une véritable place d'armes. Bellecour était encore dans les marges méridionales du tissu urbain principal, d'où ce choix d'y installer des soldats, mais le pré se situait à l'intérieur même de la ville, à proximité de terrains en construction¹⁷.

Cette présence de l'armée protestante dans Lyon semble contraire à la lettre même des privilèges de la ville : chefs de guerre étrangers à la cité, commandement désigné par Louis de Condé chef du parti protestant, présence de soldats au sein de la cité à tel point que l'on créa une place d'armes. Le tout fut fait sous couvert d'une municipalité lyonnaise certes tenue par les protestants, certes altérée dans ses institutions par le lien étroit établi entre elle et le consistoire de l'Église lyonnaise, mais défendant toujours les privilèges de la ville au nom de la charte originelle. On retrouve ce même comportement au cours de la période ligueuse qui conduisit Lyon à prendre les armes contre Henri III puis contre Henri IV de 1589 à 1594. Cette fois-ci, la faction catholique avait pris le dessus et imposé une désobéissance au souverain légitime accusé de tyrannie et d'hérésie. En 1594, les partisans

¹⁶ Jules Bonnet [éd.], *Mémoires de la vie de Jean de Parthenay-Larchevêque, sieur de Soubise, accompagnées de lettres relatives aux guerres d'Italie sous Henri II et au siège de Lyon (1562-1563)*, Paris, 1879, p. 64 et suivantes.

¹⁷ Bernard Gauthiez, « La topographie de Lyon au XVI^e siècle », *Lyon, les années Rabelais (1532-1548)*, Lyon, Archives municipales, 1994, p. 25-26.

du roi n'hésitèrent pas à faire entrer en ville les troupes du maréchal d'Ornano qui combattaient alors pour le premier Bourbon¹⁸.

Ville et chef de guerre royal

Si le roi a accepté lors du rattachement de respecter droits et privilèges, il a tenté de manière précoce de s'assurer que ses intérêts étaient bien défendus dans Lyon. Au XVI^e siècle, le rôle du sénéchal était devenu d'une importance secondaire dans la défense des intérêts royaux, et c'est le gouverneur qui occupait une place dominante jusqu'au XVIII^e siècle¹⁹. Au début du XVI^e siècle, ces gouverneurs étaient pour la plupart des hommes du roi, peu présents à Lyon sauf en cas de crise majeure, mais dont l'influence se faisait plus pesante dans les phases d'opération militaire. Pomponne de Trivulce succéda en 1532 à son oncle Théodore, maréchal de France et gouverneur depuis 1529 : ils incarnent l'un comme l'autre ce milieu de chef de guerre, dans ce cas précis d'origine milanaise, mais à la suite des rois de France depuis Marignan et bénéficiant d'une belle carrière militaire. Il pesa de toute son influence sur la municipalité lyonnaise en 1533 et 1534 pour faire avancer les travaux de fortification au sommet de la colline Saint-Sébastien et administra le passage des douze mille lansquenets en route vers la Savoie en 1536²⁰. Du XVII^e au XVIII^e siècle, ce sont les Neuville-Villeroy qui conservèrent dans le giron familial le titre de gouverneur, véritables intermédiaires entre le roi et la ville, défenseurs de leurs intérêts tout autant qu'administrateurs des affaires militaires du souverain. Le gouvernement lyonnais fut pour eux un des moyens qui assura la renommée de leur famille et ils surent l'utiliser pour se faire valoir et développer localement une politique de grandeur : au XVII^e siècle, pas de construction monumentale à Lyon sans y faire figurer les armes des Villeroy à côté de celles du roi, pas de

¹⁸ Graziella Gentet, *Lyon en 1594 : le retour à l'obéissance*, mémoire de master 1, Université Jean-Moulin-Lyon 3, 2015.

¹⁹ Bernard Demotz, Henri Jeanblanc, Claude Sommervogel, Jean-Pierre Chevrier, *Les gouverneurs de Lyon : le gouvernement militaire territorial (1310-2010)*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2011, 272 p.

²⁰ Julien Guinand, *Lyon et la guerre*, *op. cit.*, p. 34.

festivité urbaine sans que le gouverneur ne soit consulté ou n'ait approuvé le choix des artistes convoqués²¹.

Le gouverneur provincial était un soldat. En tant que lieutenant général du roi dans le Lyonnais, il incarnait la plus haute autorité militaire sur la ville et sa région, mais il n'en restait pas moins un chef de guerre et à ce titre, sa présence dans Lyon était déjà une forme d'entorse aux privilèges de la cité. En comparaison, dans une ville comme Toulouse, la municipalité refusa toujours obstinément, au nom de ses privilèges acquis dans des termes et des circonstances analogues à ceux de Lyon, de recevoir un gouverneur en ses murs. Plus encore, le gouverneur de Languedoc dont la ville était pourtant la capitale, n'y était jamais le bienvenu et son rôle militaire n'eut d'influence qu'à partir de la fin du XVIII^e siècle²². Les Lyonnais furent à l'égard de leur gouverneur beaucoup plus obéissants. Sa résidence à Lyon était un marqueur de l'intérêt militaire que portait le roi pour sa ville et d'une soumission à cette autorité pourtant discutable dans l'application stricte des statuts de la ville.

Le Lyonnais connut un conflit majeur autour de l'influence de cette charge dans la décennie 1610, opposant Melchior Mitte de Chevrières marquis de Saint-Chamond (1586-1642) à Charles de Neuville marquis d'Halincourt (1566-1642)²³. Dans cette décennie troublée de révoltes nobiliaires excitées

²¹ Cette question du rapport entre la ville et son gouverneur est au cœur de la réflexion de Yann Lignereux dans son livre, *Lyon et le roi. De la « Bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, 928 p.

²² Michel Taillefer, *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2000, p. 77. À titre d'exemple, lorsqu'en 1561 Catherine de Médicis envoya un noble gascon, Antoine de Terride, avec le titre de gouverneur de Toulouse, pour tenter de calmer les passions religieuses qui menaçaient de dégénérer en affrontements armés dans Toulouse, le Parlement, en reprenant les arguments de la municipalité répondait à la commission de nomination : « par privilegeexpres du roy, [la ville] estoit exemptée de telles charges et n'avoit ledit seigneur ne ses predecesseursroys de France acoustumé envoyer gouverneur ne autres personages pour la garde et seureté de ladite ville ains c'estoient les habitans d'icelle que de tout temps en avoient eu la garde de laquelle c'estoient si bien acquitez, mesmes au temps des guerres des Anglois et autres grandz affaires, que graces a Dieu inconveniant aucun n'en estoit advenu »[Arch. mun. Toulouse, AA 18, p. 14, arrêt du Parlement de Toulouse, 7 octobre 1561].

²³ *Arrest rendu par le roy séant en son conseil au proffit du sieur d'Halincourt contre la requeste présentée sous le nom supposé de la noblesse des Pays de Lyonnais, Forests et Beaujollois. Donné à Paris le 2^e jour d'octobre 1617*, Lyon, 1617 ; *Copie de la lettre de la royne mère, escripte à Mgr d'Halincourt, du 27 février 1619* ;

par la régence de Marie de Médicis, la région fut le théâtre d'un conflit qui opposait deux profils de chef de guerre représentant du roi. Le premier, Saint-Chamond, premier baron du Lyonnais, très enraciné dans la région grâce à un réseau nobiliaire construit sur plusieurs générations, était alors titulaire de la charge de lieutenant général du Lyonnais depuis 1612. Le second, Halincourt, arrivé dans la province en 1608 avec l'appui du roi disposait du titre de gouverneur mais n'avait pas encore l'assise de son rival. Si ce dernier incarnait le pouvoir politique et militaire local issu de la noblesse du Lyonnais et du Forez, le second semblait plus proche du pouvoir militaire royal qui continuait de voir dans la capitale des Gaules une place à contrôler. Une rivalité très vive se noua entre les deux hommes, et déboucha sur une guerre dite du « Bien Public » entre 1617 et 1619, ce qui entraîna quelques coups de main militaires dans l'Ouest lyonnais. Le roi fut saisi de l'affaire et finit par trancher en faveur d'Halincourt qui obtint de Saint-Chamond la résignation de sa charge de lieutenant général en 1619. Le roi conservait un homme de confiance dans la cité lyonnaise.

Ces hommes du roi ne venaient que rarement seuls et imposaient le plus souvent leurs proches dans les rouages militaires de la ville. Lorsque s'ébaucha à partir de 1475 la construction d'une nouvelle muraille en haut de la colline Saint-Sébastien, Louis XI commissionna Jean de Comminges alors lieutenant du roi dans la ville pour superviser ce premier tracé. Louis XII fit intervenir de son côté Jean Perréal (1463-1529) qui fixa définitivement le nouveau tracé avant que François I^{er} en 1524 ne fasse venir Anchise de Bologne²⁴. Tous étaient en lien avec les gouverneurs royaux et participaient à la constitution du profil qu'allaient prendre les murailles de la ville. Chefs de guerre et ingénieurs militaires se succédèrent jusqu'à l'achèvement du mur vers 1550 et comme le corps des ingénieurs n'existait pas encore en tant que tel, il s'agissait pour la plupart du temps d'hommes de guerre expérimentés et éclairés sur les questions de fortification.

Quel était alors le poids des ces brillants militaires, souvent proches du souverain, sur les pratiques politiques intra-lyonnaises ? Yann Lignereux dans son livre sur les rapports entre Lyon et le roi a insisté sur la pression

ensemble la réponse de Mgr d'Halincourt à la Royne mère, Lyon, 1619 ; Yann Lignereux, *Lyon et le roi*, *op. cit.*, p. 322-332.

²⁴ François Dallemagne, *Les Défenses de Lyon. Enceintes et fortifications*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2006, p. 43-44.

politique que le gouverneur d'Halincourt faisait peser sur la ville du fait de son statut, pression lui permettant d'exercer au mieux sa charge²⁵. En 1617, d'Halincourt s'opposa à l'ouverture des bastions Saint-Jean et Saint-Clair, respectivement quai de Saône et quai du Rhône, ouverture demandée par les échevins pour faciliter la circulation sur les quais. En 1622, lors d'une venue de Louis XIII à Lyon, les magistrats municipaux remirent les clefs de la ville au roi comme le voulait la coutume, mais ce dernier plutôt que de les leur rendre, les remit à d'Halincourt en présence des échevins. Symboliquement, la maîtrise des portes et des chaînes de la ville revenait à cet homme du roi aux dépens des citadins qui traditionnellement en avaient la garde. De même, pour asseoir sa position militaire face à la ville et à la noblesse régionale, Halincourt fit réparer plusieurs châteaux de la périphérie lyonnaise, politique de restauration perçue par le consulat comme un véritable encerclement. Les châteaux de Myons en Dauphiné, de Cerrezin, de Chazey-d'Azergues, de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Vimy, ainsi que l'abbaye de Belleville virent ainsi leurs murs renforcés. Ce comportement d'Halincourt n'était qu'un écho aux pratiques militaires et politiques des gouverneurs du XVI^e siècle, notamment ceux qui comme François de Mandelot (1529-1588) au temps des guerres de Religion, beau-père d'Halincourt, étaient restés en charge de longues années.

Dans ce rapport de force avec les chefs de guerre royaux, la ville elle-même n'offrait pas toujours un visage très cohérent. Les échevins avaient soutenu Halincourt contre Saint-Chamond dans la décennie 1610 car ils craignaient moins d'un homme du roi que d'un chef de file de la noblesse locale. S'ils se plaignirent ensuite au roi des abus d'autorité du gouverneur, ce dernier savait qu'il pouvait s'en faire des alliés selon les circonstances. Les hommes des institutions municipales n'étaient d'ailleurs pas toujours unis quant aux enjeux militaires. La gestion de l'encadrement de la garde de la ville en est un bon révélateur. En droit, le consulat commandait à la garde bourgeoise par l'intermédiaire des capitaines-pennons. Depuis le XIV^e siècle, il existait dans Lyon un office de capitaine de la ville, à l'origine fonction créée par le roi au profit du sénéchal mais contrôlée dans sa nomination par le consulat depuis le début du XVI^e siècle²⁶. Après cette date, cet office aurait dû être la courroie

²⁵ Yann Lignereux, *Lyon et le roi, op. cit.*, p. 368-374.

²⁶ Eugène Vial, « Le capitaine de la ville. La garde et la défense de Lyon », *Revue d'histoire de Lyon*, t. V, 1906, p. 124 et p. 309.

de transmission permettant aux magistrats municipaux de contrôler les forces militaires de la ville, d'autant que le titulaire de la charge appartenait systématiquement à l'élite lyonnaise et disposait donc d'une véritable stature politico-sociale. Or, dès les années 1570, la ville manifesta une défiance à l'égard du capitaine de la ville, le soupçonnant de s'arroger des compétences qui n'étaient pas les siennes dans l'organisation de la garde alors que parallèlement les capitaines-pennons refusaient de servir sous ses ordres. Le consulat créa même un office de sergent-major en 1576 pour contrer les prérogatives du capitaine de la ville, ce qui conduisit à des conflits de compétence et de préséance durant toute la première moitié du XVII^e siècle²⁷. Il n'est pas lieu ici de revenir sur ce conflit, mais notons simplement que dans les contextes les plus troublés – guerres de Religion, campagnes de Louis XIII – la municipalité fut empêtrée dans un conflit institutionnel concernant le contrôle de ses forces armées. Ce conflit relevait de luttes internes à la cité, mais il affaiblissait inévitablement la position de la ville face aux hommes du roi qui savaient user de ces multiples interlocuteurs pour imposer leurs vues.

Soldats non-lyonnais résidant dans Lyon

En dehors des chefs de guerre, quels étaient alors les soldats non-lyonnais que l'on pouvait croiser dans Lyon entre le XV^e et le XVIII^e siècle ? À la différence des pennonages, garde bourgeoise assurée par les habitants eux-mêmes, des confrères de l'arc et de l'arquebuse, ou encore des deux cents arquebusiers de la ville, la présence de ces soldats était en théorie limitée et exceptionnelle. Si nous verrons que cette exception put être relativement longue, les soldats de leur côté ne furent jamais considérés comme des Lyonnais ou relevant d'une juridiction municipale. La ville de Lyon eut à recevoir en ses murs des garnisons sur des durées plus ou moins longues selon les contextes. L'habitude était ancienne et remontait aux temps troublés de la guerre de Cent Ans ; elle ne se perdit pas par la suite. En 1452, Charles VII rendait une ordonnance adressée au bailli de Mâcon, sénéchal du Lyonnais, pour mettre en garnison dans la ville de Lyon et ses environs les francs archers dont il avait la charge²⁸. Si les campagnes militaires du roi de France étaient davantage tournées vers l'Aquitaine, Lyonnais et Bourgogne

²⁷ Eugène Vial, « Le sergent-major de la ville de Lyon », *Revue d'histoire de Lyon*, t. VII, 1908, p. 471.

²⁸ Arch. mun. Lyon, EE 90, pièce 1 – ordonnance de Charles VII, 6 novembre 1452.

faisaient l'objet d'une attention particulière. On ne sait combien de temps resta en position cette garnison, mais cette ordonnance royale manifeste bien l'autorité prise par le roi pour imposer ses hommes à la ville en cas de nécessité.

Pour tenir garnison en ses murs, la ville usa elle-même de soldats professionnels à côté d'une garde bourgeoise dont l'efficacité finit par décroître dès le temps des guerres de Religion. Ce furent d'abord les arquebusiers de la ville, entre émanation de la garde bourgeoise et mercenaires employés par la municipalité²⁹. Ce corps fut institué formellement en 1546 à partir des membres de la confrérie de l'arquebuse qui s'illustreraient par leur dextérité dans le maniement de l'arme. Il fallut une dizaine d'années pour que cette troupe se stabilise dans ses effectifs, sa livrée et ses fonctions : au milieu de la décennie 1550, les consuls disposaient d'une compagnie de deux cents arquebusiers chargée de leur défense et de celle de la maison commune, placée sous l'autorité du capitaine de la ville. Les membres de cette compagnie étaient donc des Lyonnais, mais à la différence des pennonages, il s'agissait de professionnels de la guerre. La municipalité avait fait le choix de professionnaliser une poignée d'hommes afin de disposer d'un contingent sûr, efficace et entraîné. Au nombre de deux cents, ils ne pouvaient à eux seuls assurer la défense de Lyon, en revanche, ils étaient au service de la mobilisation des habitants lors des convocations à la garde et ils pouvaient agir localement et rapidement en cas d'émeute ou de coups de force.

Entre le milieu du XVI^e siècle et la fin du XVII^e, la ville disposa également d'une garnison suisse dont la tâche principale était la surveillance des portes. Si sa solde était payée par le roi, la ville eut à la loger et à la côtoyer au quotidien³⁰. Les Suisses comptaient parmi les meilleurs fantassins européens depuis la fin du XV^e siècle et le roi de France avait pris l'habitude de recruter parmi eux des mercenaires pour servir dans ses armées³¹. En 1566, alors que

²⁹ Eugène Vial, « Le capitaine de la ville. La garde et la défense de Lyon », *Revue d'histoire de Lyon, op. cit.*, p. 440.

³⁰ Arch. mun. Lyon, CC 1504 : pièce à l'appui des comptes, 1598. Location des maisons à proximité des portes Saint-Georges, Pierre-Scize, Rhône, pour logement des Suisses sous le commandement du capitaine Vallier.

³¹ Emmanuel May, *Histoire militaire de la Suisse et celle des Suisses dans les différents services de l'Europe*, Lausanne, 1788, 479 p.

les tensions entre catholiques et protestants tendaient à se raviver, la ville apprit que le roi avait décidé de laisser dans Lyon une garnison suisse pour six mois, à charge par les Lyonnais de payer le cinquième de la solde³². On retrouve cette garnison ensuite en 1571³³, puis tout au long de la ligue lyonnaise, entre 1589 et 1594³⁴. En 1601, Henri IV rétablit théoriquement une garnison suisse à Lyon de huit cents hommes, dans le contexte des guerres contre la Savoie, mais il ne semble pas que la décision royale ait été suivie d'effet³⁵. En revanche le 5 mars 1611, sur autorisation royale, entraînait dans la ville une garnison de trois cents Suisses aux ordres du consulat pour la surveillance des portes. Ces Suisses étaient toujours entretenus sur les deniers royaux. Ils assuraient des patrouilles nocturnes entre vingt heures et quatre heures selon des rondes régulières et fréquentes. Une compagnie resta dans Lyon jusqu'en 1669, date à laquelle elle fut affectée à Pignerol pour ne plus jamais revenir ensuite dans la capitale des Gaules³⁶. Selon Eugène Vial, le départ des Suisses occasionna la création d'une compagnie franche du régiment du Lyonnais, toujours pour la surveillance des portes, mais cette fois-ci aux dépens du consulat³⁷. De manière plus ou moins continue, ces mercenaires suisses demeurèrent à Lyon un peu plus de cent ans, ajoutant eux aussi un professionnalisme dans la garde de la ville que les pennonnages ne pouvaient garantir.

D'autres soldats furent logés dans Lyon, sans que le consulat l'ait souhaité. L'épisode le plus difficile à vivre pour la ville fut celui de l'éphémère citadelle Saint-Sébastien dressée sur les hauts de Croix-Rousse de 1564 à 1585³⁸. Suite au basculement protestant de la ville entre 1562 et 1563, le roi

³² Arch. mun. Lyon, BB 86, f°87 : délibérations municipales, 8 décembre 1566.

³³ Arch. mun. Lyon, CC 151 : subvention royale, 1571. Elle sert notamment à payer les Suisses en garnison dans Lyon.

³⁴ Arch. mun. Lyon, CC 1523, f°25 : compte de l'année 1600. Paiement des arriérés dus aux Suisses en garnison en ville en 1594. CC 1586 : pièces comptables, 1606.

³⁵ Yann Lignereux, *Lyon et le roi*, *op. cit.*, p. 367, note 1.

³⁶ Arch. mun. Lyon, BB 224, f°78 : délibérations municipales, 5 novembre 1669. Décision d'adresser une requête à Camille de Neuville, alors lieutenant général du roi, pour lever aux frais de la cité cinquante hommes d'armes autres que bourgeois pour remplacer aux portes de la ville les Suisses partis à Pignerol.

³⁷ Eugène Vial, « Le capitaine de la ville. La garde et la défense de Lyon », *Revue d'histoire de Lyon*, *op. cit.*, p. 459.

³⁸ Sur l'histoire de cette citadelle, voir Pierre-Jean Souriac, « La citadelle Saint-Sébastien de Lyon », *Bulletin de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon*, t. 36, 2008-2009, p. 241-262.

décida lors de sa venue à Lyon en février 1564 d'y bâtir une citadelle, officiellement pour défendre la cité de toute agression, en pratique pour mieux la surveiller en la plaçant sous l'autorité d'un capitaine doté d'une garnison conséquente. Pour les Lyonnais, cette citadelle représentait une humiliation, un déni de leurs privilèges militaires par la présence permanente de soldats royaux en surplomb de la ville. Les intérêts du consulat et ceux du gouverneur royal, François de Mandelot, se conjuguèrent et aboutirent à la prise de la citadelle en 1585, acte d'hostilité avéré envers le roi Henri III. Privé de soutiens efficaces, le roi prit acte de cette situation et autorisa la destruction de la citadelle qui avait tenu une vingtaine d'années. En 1564, le roi avait installé quatre cents hommes de garnison sous le commandement d'un sieur de Chambéry. La garnison resta inchangée, mais deux gouverneurs se succédèrent, Michel Antoine de Salusses seigneur de La Mante, puis Aymar de Poisieu, seigneur Du Passage, gentilhomme du Dauphiné. Ces soldats n'étaient pas lyonnais, même s'ils venaient des régions environnantes et surtout ils n'avaient de compte à rendre qu'au roi qui les nommait et entretenait leur solde. Le gouverneur du Lyonnais lui-même n'avait qu'une autorité indirecte sur eux. Lorsque la citadelle fut prise et détruite par le consulat, capitaine et garnisons furent licenciés et chassés, au grand soulagement des hommes de pouvoir de la cité.

Au début du XVII^e siècle, Lyon eut également à subir une mise en garnison décidée par Henri IV et qu'elle ne put empêcher. Le climat était cependant moins conflictuel. En 1597, lors du siège d'Amiens mené par les armées françaises contre la ville tenue par les Espagnols aux dernières heures de la Ligue, le roi créa un régiment d'infanterie sous le colonel Antoine du Maine dit le baron du Bourg de L'Espinasse. Ce régiment est connu alors sous le vocable du « Régiment de Bourg »³⁹. Il comptait parmi les « Cinq petits vieux », et il était plus connu au XVII^e et au XVIII^e siècle sous le nom de « Régiment d'Auvergne », titre qu'il porta à partir de 1635. Pour son séjour lyonnais, c'est bien sous le nom de Régiment de Bourg qu'il était reconnu. À la suite de l'armée royale lors de l'intervention en Savoie en 1600-1601, il fut laissé dans Lyon après la reddition du voisin savoyard : l'entrée dans la ville semble s'être faite en octobre 1602 et le logement pesa lourdement sur les citoyens. Le 7 mai 1603, le consulat dressait un état de logement des cinq compagnies du régiment en manifestant sa réprobation eu égard aux

³⁹ Général Susane, *Histoire de l'infanterie, op. cit.*, p. 388-443.

privilèges et pratiques de la ville⁴⁰. Les compagnies étaient réduites puisque la ville ne logeait que quatre cent cinquante soldats, soit cent cinquante dans les bastions Saint-Jean et Saint-Clair, centcinquante dans les pennonages côté Rhône et cent cinquante côté Fourvière, à quelques unités près. Dans les quartiers de la ville, le logement était établi par les capitaines-pennons directement chez l'habitant. Cette situation dura une dizaine d'années puisque l'on trouve des traces de paiement de logement jusqu'en 1610⁴¹. En 1613, le régiment alla en Provence, puis en 1615 en Picardie suite à la révolte de Condé, avant de revenir en Dauphiné⁴². En 1617, la municipalité adressa une requête au roi pour lui présenter l'inconvénient de remettre ce régiment en garnison en arguant des émotions que cela ne manquerait pas de provoquer au sein de la population⁴³. Il ne semble donc pas être revenu à Lyon après 1611. Dans ce cas précis, le poids du soldat sur la société urbaine était important, militaires étrangers et civils lyonnais cohabitait pendant une dizaine d'années sans que le contexte exige une telle présence armée dans Lyon. Il est probable que le processus de réconciliation dans lequel la ville s'était engagée vis-à-vis du roi après son expérience ligueuse a contribué à faire accepter cette charge inhabituelle pour Lyon. On peut aussi considérer ce régiment et son colonel comme des représentants royaux chargés d'encourager par leur présence le processus de pacification religieuse.

À la fin du XVII^e siècle, on trouve encore la présence d'un hébergement *intra muros* dans une compagnie franche de soixante hommes du régiment du Lyonnais. Elle était là pour assurer la garde des portes de la ville⁴⁴. Ce détachement du régiment de Lyonnais créé en 1616 était à mi-chemin entre troupes locales et troupes royales⁴⁵. En garnison un peu partout en France, intervenant sur tous les théâtres d'opération européens, ce régiment avait pour vocation de recruter ses hommes principalement dans la région

⁴⁰ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 12 : logement dans Lyon du régiment de Bourg, 7 mai 1603.

⁴¹ Arch. mun. Lyon, CC 1572, f°12 (logement des officiers en 1604) ; CC 1572, f°33-44 (même chose en 1605) ; CC 1593, f°68-76 et CC 1599, f° 35-39 (même chose en 1608) ; CC 1605, f° 50-66 (même chose en 1609) ; CC 1613, p. 46 (même chose en 1610).

⁴² Général Susane, *Histoire de l'infanterie*, *op. cit.*, p. 400.

⁴³ Arch. mun. Lyon, BB 153, f°98 : lettre au roi, 8 mai 1617.

⁴⁴ Henri-François Lambert d'Herbigny, *Mémoires sur le gouvernement de Lyon*, *op. cit.*, p. 65.

⁴⁵ André Bleton, « Le régiment du Lyonnais », *op. cit.*, p. 170.

lyonnaise⁴⁶. Le recrutement de cette compagnie franche stationnée à Lyon n'a pas encore été étudié, mais on pourrait concevoir qu'il soit essentiellement municipal et pour cela officieusement contrôlé par le consulat.

Les soldats mercenaires, les soldats royaux, les soldats étrangers à la ville étaient donc présents dans les rues de Lyon sous l'Ancien Régime. Cependant, cette présence s'avère toujours limitée dans le temps, les Suisses détenant le record de longévité par leur siècle de garnison aux portes de la ville. Cette irrégularité dans la présence militaire et cette concentration dans les moments de plus grandes tensions – guerres de Religion, campagnes de Louis XIII – tendraient à montrer qu'une telle situation n'était pas la norme. On retrouve alors ici ce qui a été observé plus haut sur l'application du privilège urbain d'exemption militaire. Si le roi pouvait s'affranchir de l'exemption militaire et Lyon l'accepter, la règle générale demeurerait pourtant une ville dans laquelle le soldat royal résidait peu. Il n'était donc pas si familier que cela aux Lyonnais, avec même un relatif éloignement sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. Pour finir sur cette question, n'oublions pas que le poids du soldat n'était pas toujours lié à sa présence physique, mais à l'argent que l'entretien d'une armée nécessitait, à l'impôt bien souvent justifié à cette époque par les contraintes militaires. En étant exempte de garnison royale, Lyon était aussi exempte de la taille, puis de l'impôt créé en 1549 par Henri II pour le financement de son armée, le taillon. De la même manière que pour la présence des soldats, cette exemption ne fut elle aussi qu'une fiction, la ville et le souverain s'adaptant aux urgences du moment et procédant par négociation et compromis. Entre juillet et août 1536, pour satisfaire à la nourriture des soldats et du train militaire passant par Lyon dans le contexte tendu de l'invasion de la Provence par Charles Quint, le consulat, sur ordre du roi, procéda à des levées de blé de manière à constituer un magasin⁴⁷. Un an plus tard, en juin 1537, un régiment de lansquenets était annoncé depuis Vienne ; la ville parvint à détourner son passage par Miribel mais participa à la constitution d'un magasin pour son étape⁴⁸. Un siècle plus tard, le 24 janvier 1630, au début de l'opération en Savoie, le cardinal de Richelieu alors « général de l'armée du roi » servant en Italie, ordonnait que

⁴⁶ Général Susane, *Histoire de l'infanterie, op. cit.*, t. 3, p. 289-313.

⁴⁷ Arch. mun. Lyon, 2 GG 08 : levée de blé, juillet-août 1536 ; CC 274 : cotisation de blé, 12 juillet 1536.

⁴⁸ Jules Isaac, « Le cardinal de Tournon : lieutenant du roi, octobre 1536-novembre 1537 », *Revue d'histoire de Lyon*, t. 12, 1913, p. 345.

les échevins de Lyon supportent une partie des frais occasionnés par le logement du régiment des gardes du roi aux faubourgs de Vaise et de la Guillotière⁴⁹. Richelieu répondait ici à une requête des habitants des faubourgs qui supportaient seuls ce logement alors que la ville s'en voyait exemptée au nom de ses privilèges. Le règlement prévoyait le pain et le vin qui devaient être fournis sur les marchés des faubourgs pour ensuite être délivrés aux soldats.

De tels exemples sont légion et se retrouvent à chaque passage de troupe important : ici, ce n'est pas tant la pesée globale d'une telle fiscalité militaire d'urgence qui compte que le processus même. La ville se voyait contrainte par le roi, en raison de sa position géographique – passage et frontière – de subvenir à la nourriture et à l'entretien de certaines armées. Mieux valait déboursier quelques deniers pour constituer un magasin et permettre un transit militaire serein, plutôt que de risquer des débordements de soldats mécontents et affamés. Ce type de collecte n'était pas la règle, mais il était un recours sur lequel le roi pouvait compter. On touche ici un aspect de la logistique d'Ancien Régime encore imparfaite et pour cela souvent insuffisante pour l'entretien correct des corps de troupe. Pallier cette carence organisationnelle revenait à accepter des procédures d'urgence comme celles qui viennent d'être évoquées, voire pour les situations les plus difficiles, tolérer dans certaines limites les exactions de soldats. Les autorités municipales avaient fait leur choix et préféraient sacrifier un temps leurs privilèges plutôt que de prendre le risque de laisser passer en leurs murs ou à proximité une armée mécontente.

Administrer le passage des troupes

La question de l'accueil des soldats et du passage des troupes sous l'Ancien Régime relevait d'une législation qui ne cessa de se perfectionner. Cependant, son application concrète présentait encore des incertitudes qui rendaient la logistique militaire chaotique et le plus souvent arbitraire à l'égard des populations civiles. En théorie, depuis la création de l'armée permanente au XV^e siècle, les soldats royaux qui touchaient solde devaient payer leur ravitaillement au prix du marché des villes et villages qu'ils

⁴⁹ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 32 : arrêt du cardinal de Richelieu, 24 janvier 1630 [imprimé].

traversaient⁵⁰. En revanche, selon un héritage de pratiques médiévales, le soldat pouvait exiger des communautés d'habitants où il se rendait le gîte et le couvert, ainsi que le bois pour son chauffage, les chandelles et les *ustensiles*, soit trois lits garnis d'une couverture, une paire de draps, deux nappes, quatre plats, douze écuelles, deux pots d'étain, un pelle de cuivre et une de fer, avec obligation de rendre ces fournitures lors de son départ⁵¹. Ces préconisations législatives que l'on rencontre à partir du XV^e siècle étaient bien plus théoriques que pratiques. Les hôtes ne disposaient pas nécessairement de l'ustensile requis, et les soldats ne se sentaient que très rarement tenus de payer aux marchands locaux leur nourriture malgré la lettre de la loi. Ces écarts entre l'esprit et la pratique militaire sont à l'origine de toute une littérature judiciaire sur les malheurs de la guerre et les communautés *foulées* par le passage des troupes⁵². En étudiant les armées françaises du XVII^e siècle, l'historien John Lynn constate la récurrence des exactions militaires sur les logeurs, entre vols, confiscations, agressions en tout genre, le tout ne conduisant qu'à des mesures répressives rares et symboliques de la part de la hiérarchie⁵³. À l'heure d'une logistique encore en partie défaillante pour faire vivre des armées aussi importantes que celles du Roi-Soleil, cette relative tolérance des autorités militaires relevait d'une nécessité matérielle afin de conserver leurs effectifs. Cet historien parle pour cela d'une *Tax of violence*, notion qu'il est possible d'étendre aux XV^e et XVI^e siècles, et donc au contexte lyonnais.

La législation continua cependant de progresser et d'imposer des règles qui se diffusèrent lentement dans les pratiques militaires. On arriva progressivement qu'à l'intérieur du royaume se mette en place l'administration de l'étape qui organisait l'acheminement des troupes⁵⁴. S'il

⁵⁰ Henri Thomas, *Droit romain des réquisitions militaires et du logement des gens de guerre chez les romains sous la République et sous l'Empire. Droit français des réquisitions militaires et du logement des gens de guerre en France depuis le V^e siècle jusqu'en 1789*, thèse de doctorat, Faculté de Droit de Paris, 1884, p. 143.

⁵¹ Lieutenant d'Artillerie Navereau, *Le Logement et les ustensiles des gens de guerre de 1439 à 1789*, Poitiers, Société française d'imprimerie, 1924, p. 165.

⁵² Voir à titre d'exemple Christian Desplat (éd.), *Les Villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, coll. « Flaran », 2002, 300 p.

⁵³ John Lynn, *Giant of the Grand Siècle : the french Army (1610-1715)*, Cambridge, CUP, 1997, 651 p.

⁵⁴ Dominique Biloghi, *De l'étape royale à l'étape languedocienne : logistique et Ancien Régime*, thèse de doctorat sous la direction d'Anne Blanchard, Université

ne faut pas idéaliser les progrès de l'administration royale, l'établissement des étapes permit d'apaiser la circulation militaire à partir du milieu du XVII^e siècle et fonctionna convenablement au XVIII^e siècle. Apparurent des commissaires des guerres chargés de mettre en application la loi, doublés de commissaires de conduite qui accompagnaient les troupes. Le maréchal des logis et le fourrier des compagnies de passage devaient établir avec ces commissaires et des représentants des autorités locales les modalités d'hébergement et de ravitaillement. Dans son principe, la loi cherchait à anticiper le passage des troupes en favorisant une coopération entre officiers, commissaires et édiles locaux. Progressivement, l'intendant prit le contrôle de l'étape, mais à la lecture des archives, les responsabilités ne sont jamais très évidentes. Lors des opérations militaires de 1629, la fréquence des passages, l'épisode de peste et les difficultés financières de la ville conduisirent le consulat à tenter de se dispenser du financement des étapes. Les arbitres de la situation furent alors les trésoriers de France, officiers du bureau des finances de Lyon, dotés du statut de « directeurs des estappes⁵⁵ ». Ils avaient reçu cette charge dans les années 1620 et à ce titre ils avaient nommé Mathieu Garnier puis François l'Empereur au poste de commissaire des vivres et choisi Pierre Buisson pour fournir les bateaux nécessaires à la circulation des troupes. En théorie, ils contrôlaient donc le processus de l'étape. Seulement sur le terrain, le gouverneur d'Halincourt jouait son rôle de relais des ordres royaux et avait nommé un marchand lyonnais, Antoine Thommé, pour accompagner les soldats, lui donnant une fonction de commissaire des guerres⁵⁶. Il était prévôt des maréchaux dans le Lyonnais et à ce titre officier du roi chargé de juger les conflits liés aux soldats⁵⁷. Ainsi, dans le processus du passage des troupes en 1629, les compétences s'entremêlaient ; elles avaient pourtant un but commun, à savoir faire financer l'étape et le gîte aux Lyonnais.

Paul-Valéry-Montpellier 3, 1993. Voir aussi l'ordonnance royale du 14 août 1623 qui encadre l'étape et a servi de référence (Lieutenant d'artillerie Navreau, *Le Logement et les ustensiles des gens de guerre de 1439 à 1789, op. cit.*).

⁵⁵ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 25. Sur la compétence du bureau des finances de Lyon, voir Karine Deharbe, *Le Bureau des finances de la généralité de Lyon. XVI^e-XVIII^e siècle. Aspects institutionnels et politiques*, Paris, CHFF, 2010, 665 p.

⁵⁶ Florian Peyaud, *La Ville et la guerre : la vie militaire lyonnaise sous Louis XIII : 1627-1632, op. cit.*, p. 62.

⁵⁷ *Euvres de Monsieur Claude Henry, conseiller du roy et son premier avocat au bailliage et siège présidial de Forez contenant son recueil d'arrêts, ses plaidoiers et harangues et vingt deux questions postumes tirées des écrits de l'auteur trouvés après son décès*, Paris, 1708, t. II, p. 176.

Le consulat lyonnais, soucieux de ses intérêts et de ne surtout jamais trop en faire, ne manqua jamais de se tenir informé de ses obligations donc de la législation. On trouve dans les archives de la ville, précisément dans la série EE, une collection d'imprimés sur la réglementation de l'étape qui souligne le soin que prirent les échevins à se documenter et à archiver la littérature administrative sur l'armée⁵⁸. Ces textes, pour la plupart du XVIII^e siècle, concernent les routes, les officiers, les commissaires et s'achèvent sur l'arrêt du conseil d'État prévoyant l'établissement d'une caserne dans l'un des faubourgs de Lyon, le 3 septembre 1786. L'intérêt du consulat était aussi de se placer dans les rouages de cette administration. En 1599, Maurice Pocolot était commissaire ordinaire des guerres, avant d'être élu quelques années plus tard échevin de Lyon⁵⁹. En 1603, c'était Henry Bonnet qui occupait la charge de contrôleur des guerres et que l'on retrouve dans les élections des maîtres des métiers⁶⁰. En 1613, le prévôt des marchands demandait la création de quatre commissaires pour « aller au devant des troupes, les conduire en leur département et mettre ordre et ce qu'en ce cas est requis et nécessaire pour leur logement et passage⁶¹ ». Ainsi, s'il n'existe pas à ce jour d'étude systématique de ce milieu des commissaires d'armée, les quelques titulaires déjà repérés et les institutions impliquées dans l'étape indiquent que l'on se situe à la croisée des intérêts royaux et municipaux.

Dans le même ordre d'idées, les magistrats lyonnais devaient se soucier de pourvoir la ville en denrées suffisantes pour le ravitaillement des troupes de passage. Que ces dernières acceptent de payer ou non, il fallait qu'elles trouvent sur leur chemin des magasins suffisants pour couvrir leur appétit. L'approvisionnement de la ville a toujours été un enjeu fondamental de l'ordre public, et lorsque se greffaient à une mauvaise conjoncture les exigences de la soldatesque, cela devenait un objet de préoccupation majeur pour les consuls, d'où le consentement à l'établissement des magasins vu précédemment⁶². Le consulat se mettait alors en devoir de trouver ce qu'au

⁵⁸ Arch. mun. Lyon, EE 95 : 16 imprimés généraux sur l'administration de l'étape et son personnel.

⁵⁹ Yann Lignereux, *Lyon et le roi*, op. cit., p. 201.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 203.

⁶¹ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 1 : requête au roi.

⁶² Anne Montenach, *Espaces et pratiques du commerce alimentaire à Lyon au XVII^e siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009, 415 p.

XVII^e siècle on commence à appeler des *munitionnaires*, marchands de la ville ou du plat pays s'engageant moyennant finance à fournir les quantités de blé et de viande nécessaires⁶³. Là aussi, on retrouve des Lyonnais comme Étienne Bigoutet [Bigot, Bigotte] qui au printemps 1629 se chargeait de financer les achats de nourriture et les bateaux pour les soldats royaux campant à Collonges-au-Mont-d'Or et devant se rendre en Cévennes⁶⁴. Il avait été choisi par le consulat et institué par les trésoriers de France qui avaient également nommé un commissaire des vivres et des adjudicataires pour les fournitures. Il manque aussi sur ce chapitre-là une étude plus approfondie du milieu marchand mobilisé par le service aux armées du XVII^e au XVIII^e siècle, mais il est permis de penser qu'il mobilisa autant l'encadrement politique de la ville que son élite marchande.

Ainsi, dans ce cadre réglementaire en gestation mais de plus en plus structuré, la ville de Lyon fut sollicitée à de nombreuses reprises pour accueillir des troupes de passage et pourvoir à leur étape. Le 5 janvier 1633, Louis XIII donnait pouvoir au gouverneur d'Halincourt de faire entrer dans Lyon cinq régiments, soit environ mille quatre cents hommes à cette date⁶⁵. La ville devait payer l'ustensile de dix jours en dix jours jusqu'à ce que les régiments la quittent. La situation ne dura pas, mais les Lyonnais avaient connu alors bien plus qu'une étape par l'installation sur quelques semaines de ces soldats. En règle générale, les passages de troupes étaient plus brefs, le temps de faire une étape, éventuellement une montre, et de repartir. Le 25 avril 1651, le maréchal des logis du régiment d'Hocquincourt, un certain Desportes, adressait une lettre au prévôt des marchands pour lui annoncer son arrivée à Lyon et la nécessité de pourvoir à son ravitaillement⁶⁶. Ce régiment avait été créé peu de temps avant et était placé sous l'autorité de Charles de Monchy marquis d'Hocquincourt (1599-1658) et maréchal de France depuis

⁶³ Jean-Eric Iung, « L'organisation du service des vivres aux armées de 1550 à 1650 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, CXLI, 1983, p. 269-306.

⁶⁴ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 24 : procédures du ravitaillement du régiment de Tavannes, juin 1629.

⁶⁵ Arch. mun. Lyon, EE 93, pièce 10 : ordonnance d'Halincourt pour le logement des soldats des régiments de Chamblay, Vervins, Tonneins, chevalier d'Halincourt, Lecques, 5 janvier 1633.

⁶⁶ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 27 : lettre de Desportes au prévôt des marchands de Lyon, 25 avril 1651.

janvier 1651⁶⁷. Parti de Craon au nord d'Angers, il devait aller jusqu'à Casal en Italie du Nord pour y tenir garnison⁶⁸. Traversant la France par son centre, il devait entrer dans la généralité de Lyon à Noirétable, passer par Saint-Germain-Laval, Feurs, Saint-Symphorien-sur-Coise avant d'arriver à Lyon où il devait rester un jour. Il devait partir ensuite vers le Dauphiné en direction de Vienne, Embrun et Briançon. La feuille de route prévoyait un cheminement rapide puisque les étapes étaient de trente kilomètres environ chacune et les haltes relativement brèves. Concernant Lyon, la distance avec Saint-Symphorien-sur-Coise, cinquante kilomètres, indique que les troupes n'arrivaient pas directement à Lyon et allaient camper au sud où elles devaient trouver un magasin de vivres auquel les Lyonnais avaient pris part.

Dans sa description de la province du Lyonnais envoyée à Louis XIV à la toute fin du XVII^e siècle, l'intendant Lambert d'Herbigny précisait les quatre routes qui conduisaient les armées à Lyon : celle du Bourbonnais, celle du Mâconnais, celle d'Auvergne et celle du Velay⁶⁹. À ces routes d'accès, l'intendant ajoutait celles de Bresse et de Dauphiné par lesquelles la plupart du temps partaient les soldats royaux. Déjà à cette époque, la gestion de l'étape était entre les mains de l'intendant qui contrôlait le travail des divers commissaires des guerres. La situation du Lyonnais était en cela conforme aux usages pratiqués à peu près partout en France, ceux de l'étape alors de mieux en mieux organisée sous la férule de ces hommes du roi, que ce soit dans l'établissement et le respect des itinéraires, la constitution des magasins, ou d'éventuelles taxes prévues pour financer le tout. À Lyon même, l'intendant affirmait que l'infanterie logeait dans les faubourgs de Vaise et de Croix-Rousse, alors que la cavalerie dans celui de la Guillotière. Si cette répartition des faubourgs par corps d'armée semble plus théorique que pratique, l'usage de ces marges urbaines pour accueillir les soldats de passage est quant à lui d'un usage ancien. L'exemption pratique du logement des troupes se traduisait par le logement des hommes aux portes de la ville, mais à distance raisonnable des maisons bourgeoises. Cette pratique du consulat

⁶⁷ Fadi El Hag, *Les Maréchaux de France à l'époque moderne*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p. 202.

⁶⁸ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 28 : chemin que tiendra le régiment d'infanterie du sieur marquis d'Hocquincourt, 9 mars 1651.

⁶⁹ Henri-François Lambert d'Herbigny, *Mémoires sur le gouvernement de Lyon*, *op. cit.*, p. 68.

était source d'une inégalité dont les habitants des faubourgs ne manquaient de se plaindre comme ici en 1657 :

Le roycastle informé des frequenzdifferendzquy naissent entre les consulz des faubourgs de Lyon et les particuliers habitans de ladite ville pour raison du logement des gens de guerre [...] retombant sur le general des habitans desdits faubourgs les pourroit enfin obliger pour éviter leur ruine entiere a cause de la frequence desdits logementz et des grandz frais et despensausquelzils sont condampnés et qu'ilz font pour se deffendre de quicter et abandonner les maisons d'habitation [...]⁷⁰.

En 1657, le roi donnait pouvoir à l'intendant d'équilibrer la part de chacun dans ce logement des gens de guerre, dispensant certes les Lyonnais d'accueillir les hommes sous leur toit, mais leur demandant de contribuer à l'effort militaire trop souvent consenti par les seuls habitants des faubourgs. Ajoutons à cela que les soldats n'étaient que très rarement logés chez les habitants car en pratique, ils séjournèrent dans des auberges dont les tenanciers étaient défrayés par l'ensemble de la communauté. Cela eut inévitablement un impact sur le territoire urbain en participant à spécialiser les activités économiques de certains quartiers. Au débouché du pont de la Guillotière, le seul pont sur le Rhône jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, se tenaient des auberges, des magasins, des ateliers et des artisans dont les soldats avaient besoin⁷¹. Le faubourg de la Guillotière, en plus d'accueillir des activités dont le centre-ville ne voulait pas, sut s'adapter dès son origine à ce rôle d'hôte de troupes de passage et participa pleinement à l'économie de l'étape lyonnaise.

Même brève, une étape n'en demandait pas moins une réponse adaptée de la ville en raison de la présence bien réelle des soldats à ses portes. Le 20 mai 1629, Louis XIII envoyait une lettre aux échevins leur annonçant son intention de recruter cinq cents hommes en Bourgogne afin de grossir le régiment de Bussy, cinq cents hommes qui devaient ensuite être acheminés en Arles par le Rhône⁷². Le roi qui avait adressé cette lettre à l'ensemble des communautés traversées par ces recrues, confiait à ses sujets le soin de « leur

⁷⁰ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 8 : arrêt du conseil d'État sur le logement des gens de guerre, 12 mai 1657.

⁷¹ Christophe Crépet, *Notice historique et topographique sur la ville de la Guillotière. Projet d'embellissement*, Lyon, Marle Aîné, 1845, 86 p.

⁷² Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 24 : arrêt du roi sur l'étape des soldats, 20 mai 1629. Ce régiment était placé sous le commandement de Léonor Bussy-Rabutin, colonel d'infanterie, depuis 1627. Il est le père du célèbre mémorialiste [Jacqueline Duchêne, *Bussy-Rabutin*, Paris, Fayard, 1992, 437 p.].

faire fournir des vivres par estappes pour le jour qu'ils arriveront et pour le jour de l'embarquement », c'est-à-dire le jour où les bateaux seraient prêts pour les conduire vers le sud⁷³. En outre, début juin, le roi donnait ordre au baron de Tavannes d'embarquer à Mâcon mille hommes pour les conduire près d'Avignon⁷⁴. N'ayant pas de bateaux disponibles, le roi écrivait à la ville pour qu'elle fournisse à nouveau les vivres et les bateaux. Ces mille hommes devaient arriver par la Saône, traverser la ville et embarquer à la Guillotière pour descendre eux aussi vers le sud. La conduite de cette affaire fut confiée pour Lyon à Antoine Thommé, proche d'Halincourt, prévôt général des maréchaux, et officiant alors comme commissaire des guerres. Il tint un cahier de son activité qui fut particulièrement intense⁷⁵. Tout d'abord, les soldats ne furent pas reçus à la Guillotière en raison de la peste qui y sévissait. Halincourt ordonna que l'étape et l'attente des bateaux se fassent à Saint-Didier et Collonges, dans les Monts d'Or⁷⁶. Les premiers soldats étaient annoncés pour le 23 ou le 24 juin, et les échevins de Lyon étaient priés de déplacer leur magasin de la Guillotière à Saint-Didier, et de préparer les bateaux demandés par le roi à Vaise. Antoine Thommé, le 25 juin, partit inspecter l'étape à Saint-Didier et Collonges afin de retrouver le régiment de Tavannes arrivé deux jours plus tôt et le faire déloger sur les bateaux réunis à cet effet. Les échevins de Lyon avaient en partie pourvu aux exigences du roi : la ville s'était endettée au taux de dix pour cent auprès du marchand Étienne Bigoutet afin de fournir les vivres nécessaires et une partie des bateaux⁷⁷. Les soldats trouvèrent à se nourrir lors de leur arrivée, cependant Tavannes refusa d'embarquer car il jugeait qu'il n'y avait pas assez de bateaux pour ses hommes. Face à une situation en train de se crispier, Thommé repartit alors à Lyon trouver d'Halincourt au château de Pierre-Scize et obtint de lui une ordonnance à apporter aux échevins pour accroître le nombre de bateaux. La municipalité en fit part aux trésoriers de France alors responsables de l'étape et moyennant leur accord pour accroître leur dette, elle finit par répondre favorablement à l'injonction. Le lendemain, 26

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 25 : lettre du roi aux prévôt des marchands et échevins de Lyon, 12 juin 1629. Il s'agit d'un régiment créé à ce moment-là et placé sous le commandement de Guillaume de Saulx-Tavannes.

⁷⁵ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 24 : cahier d'Antoine Thommé.

⁷⁶ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 28 : ordonnance d'Halincourt sur le logement des régiments, 22 juin 1629.

⁷⁷ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 25 : offre d'Étienne Bigoutet et accord avec le consulat, 20 juin 1629.

juin, les bateaux étaient arrivés à Vaise et le régiment de Tavannes pouvait déloger des rives des Mont-d'Or et partir vers Avignon. L'étape avait ainsi duré trois jours. Trois jours plus tard, le 29 juin, d'Halincourt annonçait aux échevins l'arrivée de deux cents hommes du régiment de Bussy, à loger « au Bourg de l'Isle », probablement Saint-Rambert en face de l'Île-Barbe. Thommé, qui reçut l'ordonnance du gouverneur pour organiser l'étape, alla trouver le 29 au matin les échevins afin qu'ils fournissent vivres et bateaux. La réponse fut cinglante : la ville « n'a pas d'argent pour faire lesdites avances ni mesmes le temps pour y pourvoir attendu que lesdits soldats doivent arriver ce jourd'huy », reprochant au commissaire de ne pas les avoir avertis plus tôt. Thommé, qui alla alors se plaindre auprès du gouverneur, fut suivi par deux échevins qui plaidèrent la cause de la ville en justifiant son refus de pourvoir l'étape. Un accord fut alors trouvé entre les deux échevins, d'Halincourt et les trésoriers de France convoqués pour l'occasion, et on eut recours au même marchand que trois jours plus tôt qui avança l'argent aux munitionnaires désignés par le bureau des finances. On réussit cependant à ne pas faire loger les soldats à l'Île-Barbe : les deux cents hommes de Bussy arrivèrent le 30 juin au matin, et dès l'après-midi les bateaux étaient prêts pour les embarquer. Évidemment, une semaine après, les trois cents hommes qui restaient à lever de ce même régiment s'annoncèrent à Lyon et on eut recours aux mêmes méthodes. Le 27 juillet, c'était au tour du régiment des gardes du roi de venir faire une halte de deux jours à Lyon et l'été continua de la sorte⁷⁸.

Cette présence de soldats ne pouvait enfin manquer de générer des contentieux avec les populations civiles contraintes de pourvoir à l'hébergement. Il n'est pas utile de revenir sur les malheurs qu'implique une présence militaire, c'est un lieu commun des délibérations et remontrances des institutions d'Ancien Régime⁷⁹. L'organisation du logement des soldats

⁷⁸ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 29 : ordonnance des trésoriers de France pour le logement du régiment des gardes du roi, 27 juillet 1629. *Ibid.* pièce 30 : ordonnance d'Halincourt sur le logement du régiment des gardes du roi dans les villages périphériques à Lyon en raison de la peste, 29 juillet 1629.

⁷⁹ À titre d'exemple, nous renvoyons à une remontrance faite au roi par les habitants de Reigny dans la Loire sur l'organisation du logement des soldats et les exactions engendrées par le manque de moyens de la communauté entre 1688 et 1690 : « Les habitants de Reigny quittent le Bourg pour échapper au logement des gens de guerre (vers 1690) », *Annales du centre de recherche et de documentation pédagogique de*

et les mises en garnison s'étaient accompagnées d'institutions judiciaires à même de juger ces contentieux et de défendre la réglementation décidée par le roi. Selon Lambert d'Herbigny à la fin du XVII^e siècle, le prévôt des marchands de Lyon était juge en matière militaire pour ce qui relevait des soldats de la ville et ceux de passage en ses murs⁸⁰. Il nommait pour cela des *auditeurs des camps* qui selon lui devaient juger avec les officiers des régiments et en cas d'affaire grave, les échevins eux-mêmes. À l'extérieur de Lyon, la juridiction militaire était assurée par les prévôts de maréchaux dotés d'une faculté de juger sans appel et d'exécuter immédiatement leurs sentences quand la situation l'exigeait⁸¹. Le prévôt dépendait en théorie de la juridiction des maréchaux de France, mais, comme nous l'avons vu avec Antoine Thommé, ce prévôt pouvait aussi être un proche du gouverneur ou du moins lui obéir. Au XVI^e siècle, le gouverneur avait la haute main sur le passage des troupes, et la personnalité des Villeroy à Lyon la leur fit garder encore au XVII^e. Avec la mise en place de l'administration de l'étape, les trésoriers de France reçurent aussi une compétence pour juger les soldats commettant des exactions, ce qui participa encore à complexifier l'affaire. À cela, s'ajoute le poids nouveau de l'intendant qui prit le dessus sur le bureau des finances et les hommes du gouverneur en termes de contentieux militaires dès les années 1640⁸². Par un arrêt du conseil très explicite du 12 mai 1657, le roi rappelait aux officiers de la sénéchaussée et de l'élection de Lyon l'interdiction de prendre connaissance des différends liés aux soldats, ce qui rendait l'intendant seul juge de ces affaires⁸³. L'enchevêtrement de la juridiction prévôtale avec celle de l'étape, l'ingérence potentielle des autres juridictions royales, rendaient le contentieux militaire difficile à juger et nécessiterait une étude approfondie des cas pour bien mesurer la place de chacune de ces institutions.

Lyon. XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles à Lyon. Documents d'archives locales, Lyon, Centre régional de documentation pédagogique, s.d., t. 2, p. 19.

⁸⁰ Henri-François Lambert d'Herbigny, *Mémoires sur le gouvernement de Lyon*, op. cit., p. 65.

⁸¹ Bernard Barbiche, *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, p. 147.

⁸² Roland Mousnier, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, t. 2, p. 495.

⁸³ Arch. mun. Lyon, EE 95, pièce 8 : arrêt du conseil d'État sur le logement des gens de guerre, 12 mai 1657.

Sur les trois siècles de l'Ancien Régime, les événements politiques, religieux et militaires qui marquèrent l'histoire lyonnaise impliquèrent bien souvent la présence de soldats dans l'enceinte urbaine. Selon le contexte et les personnes impliquées, cette présence militaire était plus ou moins bien acceptée, mais il n'en demeure pas moins qu'elle fut réelle en raison même de l'importance stratégique et géographique de la ville. L'exemption militaire qui découlait du droit des Lyonnais d'assurer eux-mêmes leur propre défense et celle du royaume ne relevait donc visiblement que d'une fiction juridique. Cependant, elle protégea la ville tout de même d'une présence militaire trop lourde et trop longue. Par ailleurs, à la différence du fonctionnement des institutions actuelles, les cadres réglementaires d'Ancien Régime ne peuvent se comprendre sans une certaine plasticité dans leur application. Quand il fallait plusieurs jours pour relier Paris à Lyon, quand l'information circulait difficilement et que les hommes du roi comme les magistrats municipaux devaient composer dans l'urgence en assumant la responsabilité de leurs actes, quand la loi elle-même était pour ses textes les plus importants soumis à l'enregistrement par les cours souveraines dotées d'un droit de remontrance, l'exécution de la décision royale, de la réglementation relevait d'une marge d'adaptation et de temporisation. La loi était un cadre dont l'application s'appuyait sur une négociation permanente entre les différents acteurs du pouvoir, et dans le cas de Lyon, les hommes du roi – juges comme hommes de guerre – et les hommes de la ville. Le privilège urbain, et notamment l'exemption militaire, est donc à comprendre comme un cadre réglementaire permettant aux magistrats urbains de défendre les intérêts de leur cité, d'empêcher une contrainte trop forte venue du roi, mais leur permettant aussi de pratiquer des compromis avec les impératifs militaires quand ceux-ci imposaient des décisions d'urgence. Le privilège de la ville, pourtant source de son identité politique, ne s'appliquait pas de manière unilatérale tout simplement parce qu'il était un outil entre les mains des magistrats qui composaient entre des contraintes et des impératifs multiples. La gestion municipale était donc foncièrement pragmatique et pour cela changeante selon les époques et les contextes ; la loi qui, elle, était immuable puisqu'en théorie fixée par la charte originelle, voyait son application adaptée selon les nécessités et les choix des acteurs lyonnais.

